



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : **Mardi 08 novembre 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

24577322 – STE GENEVIEVE ASL 81 / ASPTT CHAMPIGNY 2 du 05/11/2022 (R2/B)

La Commission enregistre le forfait non avisé du club ASPTT CHAMPIGNY.

24963840 – EXPOGRAPH VANVES 2 / FCFF 81 du 05/11/2022 (R3/A)

La Commission enregistre le forfait non avisé du club FCFF.

24577329 – PITRAY OLIER PARIS 82 / WAYWOUYWEAR FC 1 du 03/12/2022 (R2/B)

Demande du club PITRAY OLIER PARIS pour avancer le match au 12/11/2022.

Accord du club WAYWOUYWEAR FC.

Accord de la Commission.

24964079 - CEA SACLAY 1 / METRO FOOTBALL US 3 du 05/11/2022 (R3/C)

Courriel du club CEA SACLAY informant de l'indisponibilité des installations avec confirmation de la mairie de GIF SUR YVETTE.

Retour du club METRO FOOTBALL US, pas de possibilité d'inversion.

Report du match à une date ultérieure.